



Modèle standardisé, utile aux Parties contractantes comme base pour les rapports périodiques en conformité aux décisions VII/4 de la Conférence alpine et XI/5 de la VIII^e Conférence alpine, pour la vérification des activités, des bonnes pratiques et des initiatives entreprises dans le domaine de la Déclaration « Population et culture »

Index

SECTION I, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE.....	3
AVANT-PROPOS.....	3
CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION.....	4
ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE ».....	5
SECTION II, QUESTIONNAIRE.....	7
INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.....	7
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE ET L'ÉLABORATION DU RAPPORT.....	8
PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	9
Questions complémentaires.....	9
PARTIE 2 : PARTIE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA IX ^e CONFÉRENCE ALPINE (DÉCLARATION DU 9.11.2006).....	10
I. Conscience communautaire et coopération.....	10
II. Diversité culturelle.....	12
III. Espace, qualité de la vie et égalité des chances.....	16
IV. Espace économique.....	20
V. Rôle des villes et des territoires ruraux.....	23
ANNEXE LISTE DES RÈGLES JURIDIQUES PERTINENTES (AU NIVEAU NATIONAL, ÉVENTUELLEMENT AU NIVEAU RÉGIONAL/PROVINCIAL, PAS AU NIVEAU COMMUNAL).....	25

SECTION I

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE » DE LA CONVENTION ALPINE

AVANT-PROPOS

La Convention Alpine vise à assurer une politique globale de préservation, de protection et de développement durable des Alpes, en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable et en établissant les principes desquels devra s'inspirer la coopération transfrontalière entre les pays de l'arc alpin.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes, comme convenu dans l'article 2 de la Convention, prennent des mesures appropriées dans au moins douze domaines spécifiques, parmi lesquels, en premier lieu, le domaine Population et culture – « en vue d'assurer le respect, le maintien et la promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, et la garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement ainsi que l'encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines ». (art. 2, paragraphe 2 a).

La **VIII^e Conférence Alpine** (Garmisch-Partenkirchen, 16 novembre 2004), accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable de l'espace alpin et **a décidé**, notamment:

- de rédiger une déclaration politique à ce sujet ;
- de soumettre cette déclaration à une vérification aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine ;
- 4 ans après l'adoption de la Déclaration, de réaliser une vérification à la lumière des expériences acquises dans le cadre de cette dernière afin de savoir s'il convient d'élaborer un Protocole "Population et culture" (décision VIII/11 de la Conférence Alpine).

La Déclaration « Population et culture » (DPC), préparée par un Groupe de travail spécifique, **a été approuvée et adoptée par la IX^e Conférence alpine** (Alpbach, 9 novembre 2006).

La Conférence a qualifié cette adoption de « première contribution importante à la mise en œuvre des objectifs de durabilité sociale et culturelle de la Convention alpine », et s'est engagée, entre autres, « à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les Communes et les régions puissent prendre part activement à l'application de la Déclaration au profit du développement durable de l'espace alpin » (décision IX/11 de la Conférence alpine).

Par conséquent, la Conférence alpine, a décidé d'adopter une Déclaration sur le thème « Population et culture » et a décidé de la soumettre à une vérification pour évaluer, 4 ans après son adoption, s'il convient d'élaborer un Protocole pour réglementer dans le spécifique la mise en œuvre des objectifs concernant ce secteur. La XI^e Conférence alpine devra donc décider si on doit poursuivre l'élaboration d'un Protocole « Population et culture ».

Dans cette optique, surtout en considération de la nature différente et de la structure particulière de la Déclaration par rapport à la nature et à la structure des Protocoles de la Convention, le Comité de Vérification de la Convention alpine, lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2008, a décidé d'entamer la définition d'un **modèle standardisé** pour vérifier la mise en œuvre de la DPC.

CARACTÈRE JURIDIQUE DE LA DÉCLARATION

La Déclaration « Population et culture », comme les déclarations de principe, les conclusions de nombreuses conférences internationales et beaucoup d'autres actes analogues, fait partie de ce que l'on appelle la **soft law**.

Ces actes se trouvent d'habitude dans des propositions semi-normatives qui, surtout dans le domaine international, sont l'expression de volontés éminemment politico-économiques qui, même en réglant les rapports entre les États, ne sont pas un instrument juridique contraignant.

Les principales caractéristiques des actes qui peuvent être inclus dans la catégorie de la soft law sont essentiellement les suivantes:

- absence d'obligations juridiques pour les Parties contractantes;
- exclusion de toute responsabilité pour les États qui portent atteinte aux dispositions contenues dans ces actes;
- impossibilité de faire valoir devant un tribunal ou une cour internationale la mise en œuvre, l'implémentation ou en général le respect considéré comme accomplissement, de l'accord (cela n'exclut pas que au cas d'un recours juridictionnel on ne puisse pas en tenir compte indirectement);
- absence d'une loi de ratification de la part des pays intéressés;
- absence de transposition en droit national des pays adhérents.

En l'absence d'une efficacité contraignante directe de la Déclaration, la garantie du respect des normes de la soft law contenues dans la DPC et la vérification de leur mise en œuvre de la part des Parties contractantes, pourrait ne pas être garantie et elle repose uniquement sur le fait que les auteurs de ces dispositions en sont également le destinataires (autoréglementation) ou que le sujet qui les a promulguées fait autorité (ce qui confère à ces normes une grande force de persuasion, par ex. les Ministres).

C'est le cas de la DPC, avec une spécificité en plus par rapport aux instruments ordinaires de la soft law: dans le cas de la Déclaration, en effet, c'est le même organe de décision de la Convention alpine, composé et représenté par les Ministres de l'Environnement de toutes les Parties contractantes, qui décide à l'unanimité de soumettre **la mise en œuvre de la Déclaration à une vérification**.

Et c'est dans la vérification des actions, des bonnes pratiques et des mesures adoptées par les Parties, dans la mise en œuvre de la Déclaration Population et Culture, que réside la caractéristique et la spécificité, d'un point de vue juridique, de la Déclaration Population et Culture qui représente, sans doute, un autre élément distinctif de la Convention alpine dans le panorama des autres traités internationaux qui s'occupent, entre autres, de la protection du patrimoine naturel et culturel (Conventions et Déclarations UNESCO, Conventions et Déclarations Conseil de l'Europe, etc.).

ACTIVITÉS COMMUNES RÉALISÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES AFIN DE PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPC

Comme les paragraphes qui précèdent l'indiquent, l'un des passages les plus importants de la décision de la IX^e Conférence alpine qui a abouti à l'adoption de la DPC concerne l'engagement des Parties contractantes: celles-ci doivent rechercher et soutenir des initiatives utiles afin que tous les acteurs – Communes, Régions, associations non gouvernementales et, plus généralement, population locale – puissent participer activement à la mise en œuvre de ce nouvel instrument de la Convention alpine.

Conformément à ce principe, lors de la 35^e réunion¹ qui s'est tenue du 2-4 mai à Lanslebourg, F, le Comité permanent a pris acte d'une proposition de l'Italie soutenue par l'Autriche qui entend favoriser la collaboration transnationale et transfrontalière entre les Parties contractantes, le Secrétariat permanent, les Observateurs, la Présidence de la Convention alpine, les collectivités territoriales et les autres associations. Cette initiative vise à promouvoir la mise en œuvre de la DPC dans l'ensemble de l'arc alpin à travers l'organisation de diverses activités (conférences, séminaires thématiques, publications dans les langues alpines, etc.) conçues pour attirer l'attention des communautés locales sur les objectifs de cet instrument.

En particulier, la collaboration susmentionnée se propose de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs spécifiques:

- sensibilisation des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, aux contenus de la DPC;
- impulsion positive à l'égard des collectivités locales afin qu'elles puissent s'inspirer des contenus de la Convention dans la rédaction des leurs programmes/stratégies de développement local et régional;
- échange d'informations et partage des expériences entre les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire, notamment dans les secteurs clé² de la DPC;
- création et/ou renforcement de la collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales, les associations, même non gouvernementales, de l'arc alpin dans les développement de programmes et de projets faisant référence aux contenus de la DPC;
- intensification de la collaboration entre les gouvernements centraux (par ex., les Ministères), les Régions et les collectivités locales dans le développement d'activités visant à la réalisation des objectifs de la convention alpine et de la DPC;
- créer une nouvelle instance de dialogue direct entre les représentants des parties contractantes pour traiter les problèmes concrets qui affectent le territoire du point de vue de la population alpine.

Les résultats attendus de cette activité sont étroitement liés à la réalisation des objectifs mentionnés qui, à court ou moyen terme, pourront faire l'objet d'une évaluation portant sur:

¹ Le 36^e Comité permanent a définitivement appuyé la réalisation de cette stratégie de promotion de la DPC en adoptant la décision ci-après :

Le Comité permanent

1. prend acte du rapport des délégations de l'Italie et de l'Autriche et les remercie pour leurs efforts
2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à des initiatives communes ayant pour but de mettre en œuvre la Déclaration « Population et Culture » et d'y associer des organisations œuvrant dans ce domaine.

² Conscience communautaire et coopération ; Diversité culturelle ; Espace, qualité de vie et égalité des chances ; Espace économique ; Rôle des villes et des territoires ruraux

- une connaissance et une conscience accrues des élus locaux, des *stakeholders* et, plus en général, de la population locale, sur les buts de la Convention alpine et de la Déclaration « Population et culture »;
- une connaissance et prise de conscience accrue des représentants des Administrations centrales à l'égard des dynamiques présentes sur le territoire et des attentes de la population concernant les thèmes abordés par la DPC;
- l'échange d'informations et le partage d'expériences, ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la rédaction et la diffusion d'une publication finale, susceptible de maintenir dans le temps l'attention sur le thème en question;
- la création d'une base de documents en tant que contribution en faveur des Parties contractantes en vue de la vérification, avant 2010, de la mise en œuvre de la Déclaration;
- le renforcement de l'échange d'informations et du partage des expériences, ainsi que de la diffusion de bonnes pratiques parmi les élus locaux et les techniciens des collectivités locales et des associations œuvrant sur le territoire alpin;
- la mise en route de nouveaux projets de programmes de collaboration transnationale et transfrontalière entre les organisations des collectivités locales et régionales et les associations, même non gouvernementales, qui œuvrent sur le territoire alpin et contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration.

À ce jour, trois grandes initiatives ont été organisées et réalisées sous l'égide de la Convention alpine et avec le soutien des collectivités et des associations locales en vue de promouvoir la mise en œuvre de la DPC (à Villach³ (A), à Dobrovo⁴ (SL), à Ostana⁵ (I,CN)).

Afin de renforcer la prise de conscience des spécificités du secteur « Population et culture » il est utile de récapituler les principaux résultats:

- des activités d'analyses, d'études et d'échanges réalisées par les Parties contractantes, les Observateurs et les experts au sein du Groupe de travail « Population et culture » dans la période 2001-2006,
- des initiatives entreprises conjointement par les Parties contractantes dans le cadre de la stratégie de promotion de la DPC.

Les résultats des activités communes des Parties contractantes – notamment les spécificités du secteur et les priorités thématiques émergentes, du point de vue des experts et du public intervenu – peuvent être consultés dans l'Annexe jointe au modèle standardisé.

³ La première manifestation de Villach (3-4 mars 2008), réalisée grâce à la collaboration entre Autriche, Italie et Secrétariat permanent, a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations.

⁴ Le thème du séminaire de Dobrovo (28-29 mai 2008, tenu grâce à la collaboration entre Slovénie, Italie, Présidence française et Secrétariat permanent) présentait un certain nombre de points communs avec les sujets retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. La manifestation s'est penchée en particulier sur le **culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1 de la DPC (se reporter à la note 2).

Le séminaire a également permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.

⁵ Compte tenu de la politique adoptée par Ostana (colloque tenu les 26 et 27 juin 2008 grâce à la collaboration entre Italie, Secrétariat permanent et Présidence française) en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane, près de la frontière franco-italienne, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC (ainsi que les sous-thèmes qui s'y rattachent. Se reporter à la note 2)

SECTION II

QUESTIONNAIRE

Indications pour remplir le questionnaire

Les questions sont rédigées sur fond grisé.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés lors de la rédaction du présent questionnaire, nous vous invitons à répondre aux questions le mieux possible. Vous pouvez signaler ces difficultés sous la rubrique « Remarques complémentaires éventuelles ».

Les réponses au questionnaire doivent fournir un aperçu aussi complet que possible de la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture. Pour cette raison, dans certains cas, notamment dans les réponses affirmatives, il conviendrait de donner une réponse plus exhaustive qui illustre dans les détails les mesures et les initiatives adoptées, y compris les éventuelles spécificités régionales ou communales.

Le texte du questionnaire reprend sur le fond les formulations de la Déclaration Population et culture. Les questions ne changent rien aux obligations imposées aux Parties contractantes par la Convention alpine et ses protocoles.

Si les Parties contractantes fournissent des informations qu'elles considèrent comme confidentielles, elles doivent clairement l'indiquer dans les réponses au questionnaire.

Les questions se réfèrent à la Partie contractante et à son territoire ou à son territoire situé dans l'espace alpin. Par espace alpin, on entend le champ d'application de la Convention alpine aux termes de l'article 1 de la Convention alpine.

Dans le questionnaire, la Partie contractante est désignée par le terme de « pays ». Par souci de simplicité, nous avons renoncé à utiliser un autre terme pour la Communauté européenne. Aux fins du présent questionnaire, le terme « pays » s'applique donc également à la Communauté européenne.

Informations sur la provenance et l'élaboration du rapport

Nom de la Partie contractante	ITALIA
-------------------------------	--------

Indiquez le contact national:	
Nom du contact national	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE LA MER – DIRECTION DE LA RECHERCHE ENVIRONNEMENTALE ET DU DÉVELOPPEMENT
Nom et désignation du/de la responsable	M. PAOLO ANGELINI, FOCAL POINT ITALIEN
Adresse postale	VIA CRISTOFORO COLOMBO 44
Numéro de téléphone	00390657228154
Numéro de fax	00390657228172
Adresse e-mail	angelini.paolo@minambiente.it

Signature de la personne responsable de la transmission du rapport	
Date de transmission du rapport	16.12.2009

Indiquez les services qui ont participé à l'élaboration du rapport (par ex. organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, institutions scientifiques).
Régions alpines / Accademia Europea di Bolzano - Bozen.

Partie 1 : Partie générale

1. Résumez les activités qui ont déjà été réalisées et celles qui sont planifiées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration P+C.

(Vous pouvez également indiquer d'autres activités générales en rapport avec la Déclaration P+C mais dépassant ses objectifs, ou des activités et des programmes contribuant à la promotion des objectifs de la Déclaration P+C en dehors de votre pays.)

Au Niveau central, promotion d'un cycle de séminaires thématiques et de conférences en collaboration avec le Secrétariat permanent de la Convention alpine et des autres Parties contractantes :

1. *une première manifestation - Villach, 3 et 4 mars 2008, organisée en collaboration entre l'Autriche, l'Italie et le Secrétariat permanent – a permis de **présenter à un vaste public international les objectifs et le contenu de la DPC à l'occasion des sessions plénières, et de proposer des approfondissements thématiques dans le cadre de cinq ateliers parallèles** (chaque atelier étant consacré à l'une des sections de la DPC). À l'issue des ateliers, les participants ont reçu un questionnaire, qui a été conçu comme un instrument complémentaire permettant d'évaluer les résultats de l'initiative et d'orienter l'organisation de futures manifestations analogues.*
2. *un séminaire s'est déroulé à Dobrovo les 28 et 29 mai 2008 grâce à la collaboration de la Slovénie, de l'Italie, de la Présidence française et du Secrétariat permanent. Signalons la convergence avec les thèmes retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'UE. Ce séminaire s'est penché en particulier sur **la culture des constructions dans les Alpes à la lumière des changements climatiques**, qui fait référence au point 3.1. de la DPC. Cette manifestation a par ailleurs permis d'identifier les synergies possibles entre la DPC et la Déclaration sur les changements climatiques de la Conférence alpine.*
3. *un congrès s'est tenu à Ostana les 26 et 27 juin 2008, grâce à la collaboration entre l'Italie, le Secrétariat permanent et la Présidence française. Compte tenu de la politique adoptée par Ostana en vue de redynamiser le territoire montagnard et de la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane située près de la frontière italo-française, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir la section « **Diversité culturelle** » de la DPC.*
4. *une dernière manifestation à caractère transfrontalier s'est tenue à Tirano (I) et Poschiavo (CH) les 13 et 14 février 2009. Le congrès s'est déroulé dans deux lieux différents, reliés par le chemin de fer rhétique. La connexion entre les deux sites de la manifestation par le « petit train rouge » - récemment inscrit dans la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO – a été un élément intégrateur de cette initiative, et elle a permis d'établir une unité et une continuité symbolique entre la première et la seconde session. **Les travaux ont été consacrés en particulier au thème de l' « Espace économique » (Développement régional, filières économiques et emploi)** de la Déclaration, en rapport avec l'entretien des territoires et des paysages. Cet approfondissement calé sur les réalités locales a été réalisé dans le cadre d'une approche interactive (parallèle entre les expériences locales et les principes et objectifs de la Déclaration).*

S'agissant des activités futures, nous sommes en train d'élaborer une stratégie ad hoc avec les régions alpines italiennes sur la base des résultats obtenus durant cette première phase..

Remarques complémentaires éventuelles:

--

Questions complémentaires

Difficultés de mise en œuvre de la Déclaration P+C

1. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des obligations de la Déclaration P + C?			
Oui		Non	<i>Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières lors de cette première phase de mise en œuvre.</i>
Si oui, lesquelles ?			

Difficultés à remplir le questionnaire

2. Avez-vous rencontré des difficultés lorsque vous avez rempli le questionnaire ?			
Oui	X	Non	
Si oui, lesquelles ? Avez-vous des suggestions d'amélioration ?			
<i>Parmi les exemples fournis dans les sections « cas exemplaires », il n'a pas toujours été possible d'établir une distinction entre les réponses aux questions d'ordre général et celles portant sur les mesures spécifiques.</i>			

Partie 2 : Partie spécifique concernant les objectifs de la Déclaration « Population et culture » de la IX^e Conférence alpine (Déclaration du 9.11.2006)

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. La responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision est-elle affirmée dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente ?			
Oui	X	Non	
<i>En outre, dans certaines régions et provinces alpines, on peut contribuer à renforcer la conscience de la communauté en créant des communautés de vallée - comme dans le Trentin (http://www.comunitatn.it) - ou en développant un statut communautaire, comme dans la Valtellina, en Lombardie (http://www.sevso.it) Ce statut est promu par une association à caractère économique et culturel (società economica valtellinese) .</i>			
Indiquez quelques exemples			
Remarques éventuelles			
<i>La réponse affirmative ne s'applique toutefois qu'à la situation spécifique de certaines régions alpines italiennes.</i>			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles cette responsabilité commune a été particulièrement affirmée.	Oui	Non
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs	X	
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes	X	
Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin	X	
Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles	X	
Projets communs	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>En ce qui concerne tout particulièrement les actions d'information sur la Convention alpine et ses Protocoles, le Ministère de l'Environnement a réalisé une page web spécialement consacrée</i>		

à la Convention alpine sur le site institutionnel www.minambiente.it, et il a contribué à la réalisation d'un portail ad hoc consacré à la Convention www.convenzionedellealpi.it.

À ces initiatives s'ajoutent les sessions d'information itinérantes, qui sont proposées à chaque fois que le Ministère organise dans les Alpes italiennes des réunions ou des événements portant sur les activités de Groupes de travail généralement présidés par l'Italie ou par le Comité permanent de la Convention alpine.

Coopération alpine et extra-alpine

3. La compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange des connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine sont-ils encouragés en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels ?

Oui	X	Non	
-----	----------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Dans les régions alpines italiennes, la coopération intra-alpine se fonde en règle générale sur les programmes communautaires de coopération transfrontalière (transnationale et interrégionale) portant sur la période 2007-2013 (par ex. ALCOTRA France-Italie, Italie-Suisse, Italie-Slovénie, Italie-Autriche, Espace alpin).

En outre, dans presque toutes les régions alpines italiennes, des actions de coopération au développement et de solidarité internationale sont encouragées et favorisées (financement de projets spécifiques dans divers secteurs).

Remarques éventuelles

4. Le développement régional durable est-il renforcé par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde ?

Oui	X	Non	
-----	----------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Citons à titre d'exemple un projet de coopération entre la région Piémont et le massif des Balkans : à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de 2006, un projet a été lancé dans la région du Mont Trebevic, tout près de Sarajevo, dans le but d'éliminer les mines anti-personnel. Ce massif, qui a accueilli la piste de bob en 1984, revêt une grande importance économique et sociale pour la population locale.

Le Projet, qui a pris fin récemment, a été promu par la Région Piémont en collaboration avec la Province et la Commune de Turin. Il a permis d'éliminer les mines et les engins encore inexplosés sur une surface de 30.000 m², ainsi que sur 15.000 m² de voies d'accès à cette zone. Cette action permettra de relancer les activités locales (notamment la coupe du bois et le pâturage) et d'entamer la reconstruction des infrastructures sportives. Parallèlement, un Accord a été signé entre les Communautés de montagne piémontaises du territoire olympique et des Communes de montagne des environs de Sarajevo. Cet accord a permis de jeter les bases de futures activités de coopération entre les parties.

Lors de l'ouverture des Jeux olympiques (février 2006), une délégation de Maires bosniaques a été invitée à Turin. Une rencontre avec des représentants du monde économique et

institutionnel a été organisée au Centre des Chambres de commerce piémontaises, où les Maires bosniaques ont illustré les spécificités de leur territoire et les perspectives de coopération et d'investissements.

Suite à cette réunion, de nouveaux projets de coopération sont en passe d'être définis entre les Communautés de montagne piémontaises et les Communautés de montagne bosniaques signataires de l'Accord. Ces projets portent sur les domaines suivants :

- *tourisme, culture, gestion d'évènements ;*
- *protection civile ;*
- *entretien du territoire et aménagement des cours d'eau ;*
- *reboisement ;*
- *agriculture.*

Remarques éventuelles

5. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la compréhension et le respect mutuels dans le sens indiqué ci-dessus (question 3), ainsi que le développement régional durable (question 4) sont particulièrement renforcés.	Oui	Non
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale	X	
Activités visant à la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi qu'au partage d'expériences sur des thèmes spécifiques	X	
Réalisation d'évènements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche	X	
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	X	
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux	X	
Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Transparence et participation

6. Le rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin est-il reconnu ? La plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, et la participation de la population aux affaires publiques sont-elles promues ?			
Oui	X	Non	

Indiquez quelques exemples
<i>Se reporter à la réponse à la question 1.</i>
Remarques éventuelles

7. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la transparence dans les rapports entre les administrations publiques et la population ou la participation de la population aux affaires publiques ont été promus.	Oui	Non
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation	X	
Soutien des processus des Agendas 21 locaux	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Citons à titre d'exemple la loi régionale n° 19 du 3 juillet 1992, intitulée Création et fonctionnement des communautés de montagne de Vénétie. Cette disposition-cadre consacrée au développement économique et social des territoires de montagne s'intéresse tout particulièrement aux populations locales, en particulier à « la participation des populations de montagne au processus général de développement socio-économique de la montagne, notamment à travers des actions favorisant les conditions de résidence, le développement démographique, le maintien des traditions locales et le développement culturel, professionnel et économique » (art. 3, lettre G).</i></p> <p><i>Citons à titre d'exemple le projet « GUICHET RÉGIONAL POUR UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » lancé par l'Agence régionale pour la prévention et la protection environnementale de Vénétie. Ce projet a vu la création auprès de l'ARPAV de la « Cabine de régie de l'Agenda 21 Local », qui entend favoriser la mise en œuvre de politiques régionales de développement durable, mais aussi promouvoir, diffuser et coordonner l'adoption de démarches participatives dans les Provinces, les Communes, les Parcs et les Communautés de montagne de Vénétie. À cette fin, un Guichet d'Information régionale de l'Agenda 21 Local a été institué auprès de l'ARPAV, où il est possible de : vérifier l'état de la mise en œuvre des Agendas 21 de Vénétie ; consulter les fiches et les instructions relatives à l'application directe des instruments de la démarche participative ; avoir accès à des exemples de bonnes pratiques, des liens, des sources bibliographiques et d'autres informations.</i></p>		

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis – notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel – et le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle, sont-ils étudiés, conservés et développés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Citons à titre d'exemple la loi régionale 10/2006 du Frioul-Vénétie Julienne sur la création des écomusées ; de concert avec les communautés locales, les partenaires sociaux et les collectivités locales, la Région reconnaît, soutient et réglemente les écomusées de son territoire afin de réhabiliter, documenter et valoriser la mémoire historique, la vie, les personnages, les faits, la culture matérielle et immatérielle, les rapports entre milieu naturel et milieu anthropisé, les traditions, les activités, ainsi que l'influence de l'enseignement traditionnel sur la formation et l'évolution du paysage et du territoire régionaux. Cette loi a pour objectif d'inscrire le développement futur du territoire dans une logique durable au niveau environnemental, économique et social, mais aussi dans une logique de responsabilité et de participation des acteurs publics et privés, et de la communauté locale dans son ensemble</i>			
Remarques éventuelles			

2. La culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique, danse, théâtre, formes de communication etc.) sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Citons à titre d'exemple la loi régionale 73/1994 de la Région Vénétie, qui entend promouvoir les minorités ethniques et linguistiques. Aux yeux de la Région, les communautés ethniques et linguistiques traditionnellement présentes en Vénétie, qui aspirent à un approfondissement des racines de leur identité et au développement de leur culture sous toutes ses formes, constituent une preuve de la vitalité de la culture vénète ainsi qu'une source d'enrichissement (art.2). Dans cette optique, la Région encourage la protection et la valorisation du patrimoine historique et culturel des communautés visées à l'alinéa 1, et elle soutient financièrement les initiatives visant à conserver, réhabiliter et développer leur identité culturelle et linguistique. Pour réaliser les objectifs énoncés par la loi, le Conseil régional est autorisé à accorder des aides annuelles aux organismes mentionnés à l'article 3 afin de réaliser des initiatives dans les domaines suivants :</i>			
<i>a) protection, réhabilitation, conservation et valorisation des témoignages historiques qui relient les communautés à leur territoire ;</i>			
<i>b) développement de la recherche historique et linguistique, publication d'études, de recherches et de documents, réalisation de formations sur la culture locale, valorisation de la langue et de la toponymie ;</i>			
<i>c) création et valorisation des musées locaux et d'instituts culturels spécialisés ;</i>			
<i>d) organisation de manifestations permettant de mettre en valeur les us et coutumes et les</i>			

<i>traditions.</i>
Remarques éventuelles

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles le patrimoine culturel matériel et immatériel existant a été étudié, conservé ou développé et les savoirs ont été transmis, ou par lesquelles la culture moderne ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation ont été encouragés.	Oui	Non
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers	X	
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	X	
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin	X	
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle	X	
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions	X	
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Citons à titre d'exemple le projet «VAMM-Video Archivio Mestieri della Montagna » réalisé par la province de Turin (Région Piémont). Les Archives Vidéo des Métiers de Montagne ont pour mission de réaliser et de recueillir des films sur les métiers artisanaux et les produits traditionnels alpins, de les classer dans des archives, de les conserver et de les mettre à la disposition du public. L'objectif de ces actions est de sauvegarder les savoirs en voie de disparition, de les rendre accessibles aux personnes désireuses d'entreprendre un métier artisanal ou une production typique, et de fournir une documentation complète aux personnes en charge de la conservation du territoire et de la formation professionnelle en montagne. Ces actions se proposent de créer des archives permettant de cataloguer dans les moindres détails (dans les moindres « malices », comme diraient les vieux artisans) les métiers et les techniques de fabrication de tous les secteurs. Leur objectif est de faire connaître aux générations futures la diversité des cultures du monde alpin en maintenant en vie leurs caractéristiques typiques. Le projet repose sur l'affirmation de la valeur des différences culturelles propres au monde alpin, ainsi que sur la nécessité de conserver le riche – mais fragile – patrimoine de la culture matérielle quotidienne, qui constitue un élément fondamental de l'histoire humaine.</i></p>		

Pluralisme linguistique

4. Les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin ont-elles été améliorées, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Au niveau central, la loi n° 482 de 1999 « Normes en matière de protection des minorités linguistiques » reconnaît les principales minorités linguistiques présentes sur le territoire italien et leurs langues, et elle encourage leur utilisation. En particulier, « La République italienne protège la langue et la culture des populations albanaises, catalanes, germaniques, grecques, slovènes, croates et des celles parlant le français, le franco-provençal, le frioulan, le ladin, l'occitan et le sarde ». La loi contient des normes précises réglementant l'enseignement des langues minoritaires dans les écoles des 12 communautés linguistiques reconnues (art. 4 et 5.).</i></p> <p><u>Niveau regional</u></p> <p><i>Créé en 2002, le Service de Promotion des Minorités linguistiques locales de la Province de Trente fournit une assistance et des conseils aux organismes locaux afin de mettre en œuvre les dispositions de sauvegarde et de promotion des minorités linguistiques locales. Il recueille de manière systématique les actes législatifs communautaires, nationaux, régionaux et provinciaux, ainsi que la jurisprudence et la doctrine relatives à la sauvegarde et à la promotion des minorités linguistiques. Il en assure la traduction en ladin et en allemand.</i></p> <p><i>Dans la Vallée d'Aoste, l'atlas linguistique est un outil permettant de représenter sur une carte les variantes géographiques d'un phénomène linguistique. L'Atlas des Patois Valdôtains est un ouvrage scientifique de grande envergure créé au début des années 70 à l'initiative du Centre d'Études Franco-provençales</i></p>			
Remarques éventuelles			

5. L'importance et la valeur – y compris historique et culturelle - du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin sont-elles reconnues et mises en valeur ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Au niveau central, le Décret présidentiel n° 345 du 2 mai 2001 constitue le règlement d'application de la loi n°482. Il régit l'application des actions au niveau territorial (communal et provincial) et l'utilisation des langues minoritaires dans les écoles primaires. Le Décret encourage par ailleurs les initiatives dans le domaine universitaire, et il régit leur application au niveau politique, administratif et institutionnel (notamment l'allocation de fonds, la toponymie, les émissions de radio et de télévision, ainsi que la rétribution des interprètes et traducteurs).</i></p> <p><u>Niveau regional</u></p>			

Le Dictionnaire toponymique du Trentin est l'aboutissement d'un projet lancé en 1980 par la Province de Trente. Il a été formalisé par une loi promulguée en 1987, qui entend encourager le recueil et l'étude des toponymes du Trentin, favoriser la connaissance de leur prononciation, de leur usage, de leur signification, de leur tradition et de leur origine (http://www.trentinocultura.net/territorio/toponomastica/cat_toponomastica_h.asp)

Le projet « Enquête toponymique dans la Vallée d'Aoste » lancé en 1986 par le BREL se propose d'effectuer un recensement détaillé de tous les toponymes liés à la tradition orale du territoire régional. Les noms des lieux, y compris ceux des toutes petites parcelles de terre, sont recueillis de vive voix auprès des informateurs s'exprimant en dialecte, et ils sont retranscrits sur les cartes du cadastre pour en conserver la mémoire.

Remarques éventuelles

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin (question 4) ont été améliorées ou l'importance et la valeur du patrimoine toponymique (question 5) a été reconnu et mis en valeur.	Oui	Non
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires	X	
Formation et recyclage professionnel des enseignants	X	
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires	X	
Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des immigrés	X	
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes	X	
Événements culturels dans les langues locales, en particulier événements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	X	
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie	X	
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<i>Organisation de concours scolaires</i>		
Indiquez quelques exemples		
<i>Dans la Vallée d'Aoste, le Concours Cerlogne encourage les élèves à rechercher des documents de la tradition orale patoisante pour stimuler l'intérêt des nouvelles générations à l'égard du dialecte. Chaque année, ce concours voit la participation d'environ 2 000 élèves des écoles de la Région et de territoires italiens et limitrophes qui s'expriment en franco-provençal.</i>		

Production artistique

7. La production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes sont-ils encouragés ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Signalons à titre d'exemple le cas de la Région Frioul-Vénétie Julienne, de la Province et de la Commune de Trieste, qui parrainent le Prix « Alpi Giulie Cinema ». Ce prix est réservé aux productions cinématographiques réalisées par des auteurs originaires des régions alpines du Frioul-Vénétie Julienne, de Slovénie et de Carinthie, et qui sont consacrées à la montagne (sport, culture et environnement). Cette initiative, unique en son genre de par le contenu des œuvres et sa dimension internationale, est une référence culturelle sur le territoire d'Alpe Adria, où les petits et grands producteurs de films sur la montagne sont légion, mais où ils manquent d'espaces appropriés pour proposer leurs réalisations.</i>			
Remarques éventuelles			

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles la production artistique sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes ont été encouragés.	Oui	Non
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	X	
Publication d'appels d'offre pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin	X	
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	X	
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Au Piémont, l'Espace Occitan, Association d'Organismes publics (communes et communautés de montagne) du territoire occitan alpin, se propose d'encourager la promotion linguistique, culturelle et touristique des vallées occitanes. Il organise notamment des laboratoires pédagogiques destinés aux écoliers du primaire et du secondaire et consacrés à la connaissance de la danse, de la musique et de la langue occitane alpine.</i>		

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation

1. Les structures d'habitat existantes sont-elles préservées et modernisées sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Signalons à titre d'exemple le cas de la Région Vallée d'Aoste. La loi régionale n° 4 de 2003 a été promulguée afin de soutenir, de concert avec la Commune de Valtournenche, la valorisation de l'espace naturel de la cuvette de Cheneil. Elle préconise en particulier sa requalification fonctionnelle et économique, ainsi que la réhabilitation et le développement du patrimoine historique, architectural, agro-sylvo-pastoral et lié à l'alpinisme. La Région a alloué des fonds pour réaliser les actions ci-après:</i></p> <p><i>a) recherche historique, scientifique et promotionnelle liée aux caractéristiques de la localité (en particulier à sa spécificité dans le domaine de l'alpinisme) ;</i></p> <p><i>b) réalisation de structures et d'infrastructures permettant de requalifier les zones territoriales de type A (A33 ; A34), ainsi que les routes rurales et les sentiers existants ;</i></p> <p><i>c) requalification architecturale et fonctionnelle des bâtiments présentant un intérêt historique et architectural ;</i></p> <p><i>d) achat de biens immeubles pour les usages collectifs.</i></p>			
Remarques éventuelles			

2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à préserver et à moderniser les structures d'habitat existantes sur le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales.	Oui	Non
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution des travaux de construction	X	
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire	X	
Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<i>Élaboration de manuels et de lignes directrices pour la réhabilitation du patrimoine bâti historique alpin.</i>		
Indiquez quelques exemples		
<i>Dans le cadre du système de certification énergétique des constructions CasaClima, la</i>		

Province autonome de Bolzano Haut-Adige organise des formations de base et des formations avancées destinées aux concepteurs, aux artisans et aux maîtres d'ouvrage. Ces initiatives portent sur les constructions durables et les économies d'énergie dans le secteur du bâtiment.
<http://www.agenziacasaclima.it>

Le projet de coopération transfrontalière « Alpcity », qui s'inscrit dans le cadre du programme INTERREG IIIB Alpine Space – chef de file : Région Piémont – a permis de développer d'importants outils de travail (manuels de réhabilitation architecturale et énergétique du patrimoine bâti alpin), mais aussi de recenser les bonnes pratiques à partir d'études de cas.
<http://www.alpcity.it/>

Services d'intérêt général et services essentiels de base

3. Les services essentiels de base et les services d'intérêt général décentralisés sont-ils maintenus, garantis et développés ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Signalons à titre d'exemple le cas de la Région Frioul-Vénétie Julienne. D'une manière générale, la région encourage et soutient la réalisation d'actions visant à mettre en œuvre les objectifs et le contenu de la Convention alpine dans les communes de montagne. En particulier, elle attribue des aides (jusqu'à un maximum de 50%) destinées à des actions spécifiques de développement local. Ces actions peuvent notamment être réalisées par les associations de communes de montagne ayant adhéré au projet expérimental « Réseau de collectivités locales-Alliance dans les Alpes ». Les demandes de financement doivent être présentées par les Communes chaque année avant le 30 juin. Elles concernent entre autres la protection et la valorisation des produits typiques régionaux, la création de conditions propices à la vente des produits locaux, l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations de montagne et la diversification de l'offre touristique.

En outre, la LR 13/2001 intitulée « Nouvelles dispositions pour les zones montagneuses » prévoit l'octroi d'aides provinciales destinées aux communes de montagne de petite taille, afin de réaliser une desserte complémentaire aux services de transport public (en particulier les services expérimentaux à la demande pour les personnes âgées) dans les zones à faible densité démographique.

Remarques éventuelles

Presque toutes les régions des Alpes italiennes ont élaboré et mettent en œuvre des mesures visant à assurer les ressources vitales de base pour la population, ainsi que la fourniture de services essentiels à sa subsistance et à son développement.

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien, à la garantie et au développement des services essentiels de base et des services d'intérêt général décentralisés.	Oui	Non
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	<input checked="" type="checkbox"/>	
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics	<input checked="" type="checkbox"/>	

Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Nous signalons la Convention stipulée entre la Région Frioul-Vénétie Julienne et la société Poste Italiana SpA en vue de maintenir la continuité du service dans les zones de montagne. À travers un financement ad hoc, la région encourage l'offre de services complémentaires et expérimentaux pour les populations de montagne, ainsi que la prestation de services d'utilité publique prévoyant l'utilisation des biens immeubles, des infrastructures et du personnel des bureaux de poste périphériques (par ex. mise à disposition de lieux d'affichage pour les avis ou les communiqués destinés à la population).</i></p>		

Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes

5. Une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation pour les adultes appropriés sont-ils maintenus et développés tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional ?			
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Au niveau central, l'art. 48 de la loi 16/99 (Texte unique des lois sur la montagne) dispose que les Communes et les Communautés de montagne doivent collaborer avec l'Administration nationale, la Région et la Province pour réaliser un développement équilibré du service scolaire.</i></p> <p><i>En outre, en 2007, un protocole d'accord d'une durée de trois ans a été signé entre le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche et le Club Alpin Italien. À travers cet accord, les deux institutions s'engagent en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - à favoriser au niveau scolaire des formations portant sur l'écosystème et les cultures du monde alpin (formations organisées et réalisées par le Club Alpin Italien) ; - à entreprendre des initiatives dans le domaine de l'intégration culturelle, du respect de l'être humain, de la cohabitation et de la solidarité. <p><i>Au niveau régional, signalons à titre d'exemple le protocole d'accord signé le 22 avril 2009 par la Région Piémont, le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche et l'Office scolaire régional du Piémont. Cet accord se propose de maintenir et de développer les services scolaires dans les régions de montagne à travers la réalisation de diverses activités, notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation conjointe d'actions de sensibilisation sur la montagne à l'attention du personnel scolaire et d'autres acteurs concernés, promotion d'actions d'information et de divulgation visant à fournir des informations correctes sur la réalité de la montagne et des écoles de montagne - activités visant à favoriser la réalisation d'accords de programme ou d'ententes au niveau local entre les écoles et les collectivités locales, en vue de créer des synergies favorisant la 			

<p><i>protection et le développement culturel, socio-économique, linguistique etc. de la montagne ;</i></p> <p><i>- promotion/expérimentation de projets favorisant le recours aux nouvelles technologies pour désenclaver les écoles de montagne – élimination des distances – grâce aux opportunités offertes par les communications informatiques (TIC).</i></p> <p><i>Le Protocole souligne que la présence de l'homme dans les régions de montagne, en particulier des jeunes, est essentielle pour garantir le développement, la conservation du patrimoine environnemental, le maintien de l'identité et des cultures locales, ainsi que pour la sécurité du territoire régional dans son ensemble.</i></p>
Remarques éventuelles

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et au développement d'une formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes, ainsi que de programmes de formation appropriés pour les adultes.	Oui	Non
Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires	X	
Offre de cours de formation pour les adultes	X	
Promotion des partenariats scolaires	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<i>Financement de cours universitaires et de masters de spécialisation post-universitaires pour la formation de profils professionnels spécifiques aux zones de montagne/alpines.</i>		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Signalons les efforts considérables déployés par toutes les Régions et les Provinces autonomes dans le domaine de l'éducation des adultes : c'est ainsi que des aides sont octroyées aux Universités populaires, aux Universités du troisième âge, aux communes et aux associations culturelles œuvrant dans le secteur de l'éducation continue.</i></p> <p><i>Dans la Province autonome de Bolzano Haut-Adige (à titre d'exemple), les missions et les activités du secteur de l'éducation permanente sont définies par la loi provinciale n° 41 du 7 novembre 1983 - qui régleme l'éducation permanente et les bibliothèques publiques – et par la loi provinciale 10/92 sur la refonte des bureaux. Parmi les activités directement promues par le bureau, signalons :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- l'information et la publication des initiatives d'éducation permanente réalisées par les agences d'éducation et par le Bureau ; font partie de ces activités la publication du bulletin « Corsi e percorsi », l'initiative annuelle de promotion des activités d'éducation permanente, la publication d'actes de congrès et de séminaires ;</i> <i>- l'organisation de congrès et de séminaires consacrés à l'éducation permanente et à la formation des adultes ;</i> <i>- en outre, la législation sur l'éducation permanente prévoit l'octroi d'aides aux agences d'éducation (fonds destinés aux activités et aux infrastructures).</i> 		

Nous fournissons à titre d'exemple quelques informations sur un master de second degré intitulé « Master universitaire de II^o degré. Conception pour le Développement durable dans les zones de montagne et pour les Politiques de la montagne de l'Union européenne », qui est proposé par l'École Polytechnique de Milan.

Le Master se propose de fournir des outils méthodologiques et opérationnels aux experts qui seront amenés à concevoir des actions et des politiques destinées aux régions de montagne. Il approfondit tout particulièrement les politiques de l'Union européenne axées sur le développement de la montagne, ainsi que les critères de conception qui s'y rattachent.

Le personnel ainsi formé (Concepteur en actions et politiques de développement durable pour les régions de montagne) pourra exercer :

- dans les institutions publiques, en particulier des institutions de gestion locale ;
- dans des sociétés et des cabinets chargés de la conception et de la réalisation d'interventions ;
- auprès d'acteurs publics et privés participant activement aux politiques publiques (sociétés et agences de développement, établissements de crédit, etc.).

Cet/te expert/e disposera de solides connaissances de base sur la fragilité des zones de montagne et sur les opportunités de développement socio-économique durable ; il/elle sera particulièrement sensible au thème de la cohésion sociale, maîtrisera les règles et les modèles conceptuels typiques des politiques de l'Union européenne, connaîtra les techniques de gestion et d'évaluation des politiques publiques, et aura la capacité de développer des réseaux entre les personnes et les institutions.

Offre récréative

7. Une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale sont-elles maintenues tout au long de l'année ?

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
-----	-------------------------------------	-----	--

Indiquez quelques exemples

Nous ne citons pas d'exemple ici car, en règle générale, dans les Alpes italiennes, les Régions, les Provinces et même les Communes disposent de Services ad hoc consacrés à la culture et aux loisirs ; à travers ces Services, elles proposent une offre de base destinées à la population et aux touristes dans le domaine des loisirs et de la culture. Les informations sont transmises par les sites Internet institutionnels des collectivités locales qui, à travers des liens, renvoient à des portails spécialisés fournissant des informations sur les sentiers de randonnée, les parcours gastronomiques, les expositions, les concerts, les congrès, les festivals de littérature et de théâtre, les activités sportives et de loisirs, etc. À ces actions à caractère institutionnel s'ajoutent celles des associations et des organisations à but non lucratif reconnues par les autorités compétentes.

Remarques éventuelles

8. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale.	Oui	Non
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des	<input checked="" type="checkbox"/>	

spécificités régionales		
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales	x	
Dans la mesure de la comptabilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	x	
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	x	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Signalons à titre d'exemple, le projet « subsidiarité et associationnisme », qui se propose de soutenir et de valoriser le rôle social des associations dans la Communauté de montagne Parco Alto Garda Bresciano (Lombardie).</i></p> <p><i>La première étape a consisté à créer un Registre des Associations à but non lucratif oeuvrant dans les communes du Parco Alto Garda Bresciano. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet plus structuré consacré à la subsidiarité. Lancé par le Parc dans le but de verser des fonds aux associations du territoire, ce projet aura dorénavant une forme plus organisée.</i></p> <p><i>Le Registre des Associations est un outil à travers lequel la Communauté de montagne se propose de valoriser les associations sans but lucratif, ces dernières constituant une extraordinaire expression de participation, de solidarité et de pluralisme.</i></p> <p><i>À la lumière de ces considérations, on a jugé utile de mettre au service de la population du Parc une cartographie des sites de loisirs offerts par la région. Cet outil se propose de développer la connaissance des sites en question et, parallèlement, d'inciter la population à participer activement à la vie associative selon les caractéristiques, les besoins et les inclinaisons de chacun.</i></p> <p><i>Le Registre est ouvert aux associations et aux organismes régulièrement constitués qui ont leur siège et exercent leur activité sur le territoire de la Communauté de montagne (Communes de Gardone Riviera, Gargnano, Limone sul Garda, Magasa, Tignale, Toscolano Maderno, Tremosine, Salò, Valvestino) depuis au moins un an sans interruption.</i></p> <p><i>Sont inscrites dans le Registre toutes les associations à but non lucratif qui présentent les caractéristiques et poursuivent les objectifs ci-après : valorisation et protection de l'environnement ; protection civile ; activités culturelles ; activités sportives et de loisirs ; activités dans le domaine des soins et de la santé ; activités de protection et de promotion des droits des personnes handicapées ; engagement civil, protection et promotion des droits de l'homme ; développement économique, formation et orientation professionnelle.</i></p>		

Communication et information

9. La pluralité des médias est-elle maintenue et promue afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin ?			
Oui	x	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Citons à titre d'exemple, la loi provinciale n°6 du 18 mars 2002 (« Dispositions sur les</i>			

communications et les mesures en matière de radiodiffusion ») promulguée par la Province autonome de Bolzano Haut-Adige. L'art 1, qui énonce les objectifs de la loi, souligne expressément que :

(1) La Province autonome de Bolzano encourage un système de communication, de radio et de télévision libre et pluraliste, qui doit tenir compte des particularités culturelles, linguistiques et sociales de la province, garantir une participation démocratique et contribuer à accroître le niveau d'information, d'éducation et de divertissement.

(2) Dans le cadre de ses compétences, le Province autonome de Bolzano applique les conventions et les règlements du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en vue de faciliter la diffusion transfrontalière des émissions, des programmes radiotélévisés et des projets communs et ce, au regard de l'importance du système de communications pour l'intégration européenne, le développement de la culture des groupes ethniques, la liberté d'opinion et le pluralisme.

Remarques éventuelles

10. L'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies est-il facilité ?

Oui

Non

Indiquez quelques exemples

Citons à titre d'exemple, le projet innovant intitulé « ORSO TV – Valli Orco e Soana » www.orcosoana.tv.

La région Piémont a lancé une expérience dans les Vallées d'Orco et de Soana, afin de transformer ces contrées marginalisées en un territoire numérique et de valoriser la qualité du milieu naturel, de l'environnement et de la culture.

Le projet Valli Orco e Soana fait partie du programme régional pluriannuel WI-PIE, qui a été promu et financé par la Région Piémont en vue d'équiper le territoire régional d'un système à large bande diffus et de le combiner à des outils technologiques de pointe (programme qui impliquait les entreprises, en particulier les PMI, et les citoyens).

La Communauté de montagne des Vallées d'Orco et de Soana a participé activement à toutes les phases de développement du projet (de la conception à la réalisation des services, en passant par les phases d'exécution). Elle réunit les citoyens, les entreprises, les organismes, les associations et les autres acteurs locaux autour de la mise en place d'un véritable « laboratoire en plein air ». Le projet a abouti à un premier résultat : la réalisation d'un réseau à large bande dans les Vallées d'Orco et de Soana. Ce réseau utilise les infrastructures existantes, en particulier les fibres optiques servant à connecter les centrales hydro-électriques des Vallées, ainsi que les pylônes déjà en service qui assurent la transmission des signaux pour la télévision et la téléphonie mobile.

Cette expérience ne s'applique pas seulement aux technologies, mais aussi aux services de nouvelle génération, en particulier à la conception, à la production et à la diffusion de contenus pour la télévision et la radio numériques, qui sont réalisés dans une logique de communauté.

Le système prévoit plusieurs chaînes :

- ORSO TV : chaîne de télévision numérique transmise sur le Web, le DTT - numérique terrestre-, le mobile, les téléphones portables, les ordinateurs de poche ;

- *ORSO Radio* : chaîne de radio numérique transmise sur le Web, le DTT et le DRM – Digital Radio Mondiale ;

- *ORSO Blog* : espace web pour le développement de la communauté locale des auteurs numériques.

Le caractère novateur de ce système réside dans le fait que les usagers peuvent créer et participer à une communauté selon les modalités d'interaction propres aux différentes chaînes. Pour soutenir ce projet, la Communauté de montagne envisage la réalisation d'une Maison Numérique à Ronco Canavese (Centre d'accès aux services numériques de pointe pour la population et siège d'ORSO TV) et la création sur le territoire de compétences et de profils professionnels afférents à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels numériques.

Remarques éventuelles

11. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au maintien et à la promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin (question 9) et afin de faciliter l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies (question 10).	Oui	Non
Mise à disposition de médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	x	
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales	x	
Promotion de conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales	x	
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin	x	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Se reporter à la réponse à la question précédente.</i>		

Vie en communauté

12. La compréhension réciproque et le dialogue sont-ils soutenus entre les différentes communautés de l'arc alpin dans la vie quotidienne ?			
Oui	x	Non	
Indiquez quelques exemples			
<i>Citons à titre d'exemple le « Plan de cohabitation » de la Province autonome de Trente qui, dans le cadre des politiques provinciales d'immigration, se propose d'encourager le dialogue entre les institutions, les organismes, les associations, les migrants et les autochtones. Son objectif est de développer des relations positives entre les différents acteurs, de recueillir et de faire circuler des suggestions utiles pour favoriser la cohabitation ; de rechercher et d'étudier des modes de relations entre les cultures présentes dans le Trentin afin d'identifier et d'adopter</i>			

<i>des règles et des valeurs communes respectant les différences, notamment à travers l'organisation de débats et de rencontres entre les acteurs concernés ; de favoriser le dialogue entre les cultures, les identités et les religions afin d'identifier des points de convergence susceptibles de stimuler la communication, de surmonter la méfiance et les craintes injustifiées.</i>
Remarques éventuelles

13. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué au soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin.	Oui	Non
Maintien et promotion des lieux de rencontre	X	
Promotion de projets de collaboration et d'échange	X	
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	X	
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<i>Avis d'appel public pour le financement des actions de volontariat.</i>		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Signalons à titre d'exemple le cas du Centre de Services pour le Bénévolat de la Province de Trente, qui a récemment adopté les nouveaux Avis d'appels d'offres 2009, et qui a établi une distinction entre les initiatives de formation et les initiatives à caractère conceptuel.</i></p> <p><i>Ces dernières visent les objectifs suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. favoriser la promotion du bénévolat et de la citoyenneté active</i> <i>2. à partir de l'identification des besoins et du potentiel du territoire, favoriser les initiatives innovantes et expérimentales susceptibles d'avoir des répercussions positives sur la communauté et permettant de répondre aux besoins des citoyens, en particulier des plus faibles d'entre eux</i> <i>3. favoriser le travail en réseau des associations</i> <i>4. favoriser le travail en réseau des bénévoles avec les institutions.</i> <p><i>Les projets doivent avoir pour objet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- l'amélioration de la qualité de la vie</i> <i>- la sensibilisation à l'égard des thèmes revêtant une importance particulière pour le bénévolat</i> <i>- la promotion et la diffusion du bénévolat et de la solidarité</i> <i>- la promotion de la citoyenneté active, surtout auprès des jeunes</i> <i>- la promotion de la famille, qui constitue une ressource et un soutien pour le bénévolat</i> <i>- la prévention et la lutte contre l'exclusion sociale sous toutes ses formes et contre la marginalisation des personnes défavorisées, la création et le développement de services territoriaux destinés à ces personnes</i> <i>- la promotion et la protection de la santé</i> <i>- la protection et la valorisation du patrimoine environnemental</i> <i>- l'intégration culturelle.</i> 		

IV. Espace économique

Développement régional

1. Une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles est-elle mise en œuvre ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Signalons à titre d'exemple le cas du Plan d'action pour la montagne 2009 adopté par la Région Lombardie. Doté de 263.311.279 euros, il a pour objectif global de favoriser le développement des zones de montagne à travers l'intégration des politiques régionales dans quelques domaines d'intervention prioritaires.</i></p> <p><i>Parmi les objectifs spécifiques du Plan au niveau systémique, signalons l'accroissement de l'attractivité et de la qualité de la vie, le développement socio-économique, l'innovation et l'accessibilité (infrastructures).</i></p> <p><i>Les domaines d'intervention sont les suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>prévention et atténuation des risques naturels ;</i> - <i>défense du sol ;</i> - <i>conservation et valorisation du territoire ;</i> - <i>amélioration de la qualité des forêts ;</i> - <i>patrimoine culturel des identités locales ;</i> - <i>amélioration de l'accès aux biens culturels ;</i> - <i>exploitation des ressources énergétiques alternatives et renouvelables ;</i> - <i>élargissement de l'offre touristique (en tenant compte en particulier des objectifs du développement durable et de la dessaisonnalisation des flux touristiques) ;</i> - <i>soutien du secteur agro-forestier ;</i> - <i>compétitivité des entreprises.</i> <p><i>Le Plan prévoit par ailleurs d'autres typologies d'interventions : amélioration des conditions d'accès aux zones de montagne ; promotion de la mobilité durable ; développement et mise en sécurité des réseaux et des infrastructures ; amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti.</i></p> <p><i>Sur les 263 millions d'euros alloués, 202.811 euros sont destinés aux actions stratégiques susmentionnées, qui contribuent à la réalisation de trois Objectifs de Système du Plan d'action pour la montagne, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>« Attractivité et qualité de la vie » (83.781 euros),</i> - <i>« Développement socio-économique » (78.383 euros),</i> - <i>« Innovation et accessibilité » (40.646 euros).</i> <p><i>À ces ressources s'ajoutent 19 millions d'euros destinés à la réalisation d'interventions dans les zones de montagne (Fonds pour la montagne).</i></p>			
Remarques éventuelles			
<p><i>Outre les actions et initiatives spécifiques entreprises par les régions, signalons les actions de développement régional et local prévues par les plans de développement rural (PDR) dans le cadre des programmes communautaires 2007-2013 des fonds structurels.</i></p>			
2. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles une politique régionale spécifique permettant un			

développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles a été mise en œuvre.	Oui	Non
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles	X	
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales	X	
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne	X	
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes	X	
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicole, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Se reporter à la réponse à la question précédente.</i>		

Filières économiques

3. Les filières économiques sont-elles renforcées et développées pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>Signalons à titre d'exemple le projet « Milk-Filiera internazionale lattiero-casearia » financé par le Programme d'Initiative Communautaire IIIA Italie-Autriche (2000-2006). Le projet Milk a été coordonné par l'Agence régionale pour le développement rural (Ersa). Ses partenaires sont la Chambre d'Agriculture de Carinthie, les quatre Communautés de montagne de la région Frioul-Vénétie Julienne et l'Association de Tourisme rural du Frioul-Vénétie Julienne. Le projet se proposait d'intégrer les systèmes économiques localisés en montagne afin d'augmenter le revenu des agriculteurs et, par conséquent, de soutenir les élevages en mettant en valeur les particularités et les produits laitiers du territoire dans le cadre d'une action transfrontalière. Dans la Région Frioul-Vénétie Julienne, le projet a vu la participation de neuf établissements de transformation (fromageries), dont huit coopératives et une laiterie, auxquelles 327 élevages apportent 19 millions de litres de lait. Voici les principales actions réalisées : création d'un groupe technique de référence pour les activités conceptuelles ; analyse du territoire et de ses ressources, création d'une base de données techniques et économiques sur le secteur, analyse et recherche sur les élevages, les entreprises de transformation, les caractéristiques gustatives des produits, l'expérimentation dans le domaine des techniques de production et le test des produits par les consommateurs ; élaboration d'un plan d'entreprise pour la reconversion et la réorganisation du secteur laitier, conception et réalisation d'un système de contrôle de gestion à travers la création d'un logiciel dédié ; divulgation, formation, marketing, promotion et collaboration avec le partenaire autrichien.</i></p>			

<i>Voici les principaux résultats obtenus par le projet : définition d'une stratégie d'intervention pour le développement du secteur en collaboration avec le projet FLM ; consolidation des rapports avec les fonctionnaires et les techniciens de la région Carinthie afin de mettre au point de nouveaux projets, et entre les représentants du secteur laitier afin de lancer des plans commerciaux ; poursuite des initiatives de promotion des produits et de diffusion des connaissances sur le secteur, par exemple dans les écoles.</i>
Remarques éventuelles

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à renforcer et développer les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux.	Oui	Non
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace alpin	X	
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	X	
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Citons à titre d'exemple la Chambre de Commerce de Turin qui, en collaboration avec la Chambre de Commerce de Cuneo, la Chambre de Commerce d'Imperia et la Chambre de Métiers des Alpes, participe au projet transfrontalier « Alpi e mestieri/Alpes et Métiers ».</i></p> <p><i>L'objectif de ce projet est d'identifier et de requalifier certains métiers artisanaux dans le contexte culturel et naturel des Alpes Maritimes et Cotiennes.</i></p> <p><i>Ce projet prévoit la réalisation de dix films pour la télévision (cinq films italiens et cinq films français), qui entendent souligner que les différences et les ressemblances culturelles peuvent favoriser le rapprochement des métiers de part et d'autre des Alpes tout en contribuant à la connaissance mutuelle. Le projet prévoit également la production de cd-rom et la création du site Internet du même nom - http://www.alpiemestieri.com.</i></p> <p><i>À l'issue d'une phase d'étude préliminaire, on a identifié cinq filières considérées comme représentatives des régions considérées, tant sur le plan culturel qu'économique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>travail de la céramique, en particulier poêles de Castellamonte, un produit artisanal de haute qualité connu dans le monde entier ;</i> - <i>production et restauration de meubles (activité caractéristique de Saluzzo et du Val Varaita) ;</i> - <i>les nombreuses facettes de l'artisanat lié à la culture de l'olive, l'une des plus grandes richesses économiques de la région d'Imperia ;</i> - <i>la production artisanale des différentes variétés de tomme des vallées piémontaises, en particulier le Castelmagno ;</i> - <i>l'extraction et le travail de la pierre dans les environs de Luserna et de Barge.</i> 		

Emploi

5. Existe-t-il des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ?			
Oui	X	Non	
Indiquez quelques exemples			
<p><i>À ce propos, rappelons qu'il existe des agences régionales et provinciales pour l'emploi, ainsi que des guichets d'information pour les entreprises. Citons à titre d'exemple la loi régionale n° 236/93 du Piémont sur les « Financements en faveur des jeunes entrepreneurs ». Cette loi s'applique aux nouvelles initiatives dans le secteur du tourisme, des biens culturels, de l'entretien des ouvrages civils et industriels, de l'innovation technologique, de la protection de l'environnement, de l'agriculture et de la commercialisation des produits agro-industriels. Peuvent bénéficier d'un crédit les jeunes âgés de 18 à 35 ans souhaitant créer une entreprise et résidant dans des « zones défavorisées » (généralement des régions de montagne). La société peut être constituée d'associés plus âgés, mais ils doivent être minoritaires en termes numériques et au niveau du capital. Dans ce cas de figure, les jeunes doivent être âgés de 18 à 29 ans. Les crédits portent sur les frais d'investissements, à savoir : études de faisabilité, immeubles, raccordements, machines, nouveaux équipements et installations, autres biens corporels et incorporels nécessaires à la production. Sont également admis les frais de gestion pour les deux premières années, à savoir les matières premières, les produits semi-finis, les charges financières, les loyers, les leasings et les services relatifs aux activités de conception.</i></p>			
Remarques éventuelles			

6. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles des conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes mixtes de revenus ont été créées.	Oui	Non
Promotion d'investissement publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés	X	
Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés	X	
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<p><i>Dans la Province autonome de Trente, la loi provinciale n° 17 du 23 novembre 1998 relative aux « Interventions pour le développement des zones de montagne » se propose de mettre en valeur les activités économiques des zones de montagne tout en respectant les ressources naturelles. Son objectif est d'assurer le développement social et la sauvegarde de l'identité</i></p>		

culturelle des populations locales, notamment à travers des mesures destinées à l'emploi. L'aspect le plus novateur de cette loi réside dans la création d'un fonds provincial pour le développement des zones de montagne. Cet instrument a été conçu pour financer les politiques de soutien de la montagne et, en tout premier lieu, les initiatives prévues par la loi susmentionnée.

On distingue deux types d'interventions :

- *les interventions intersectorielles dans le domaine environnemental*
- *les actions sectorielles.*

La L.P. 17/98, à l'instar des dispositions prévues par d'autres lois provinciales, entend donc valoriser les éléments caractéristiques de la réalité montagnarde en s'efforçant de créer un modèle de développement civil, social et économique.

Le pari de cette loi et son objectif est de stopper la dégradation progressive des zones de montagne, qui résulte de leur abandon, en adoptant un ensemble de politiques et de mesures susceptibles de répondre aux besoins de la montagne.

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapports entre les villes et les zones environnantes

1. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique.	Oui	Non
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	X	
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique environnementale, de politique économique et de l'habitat		X
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire		X
Autres	X	
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
<p><i>Dans certaines régions des Alpes italiennes, le thème du rapport entre la ville et les zones limitrophes a été abordé à travers l'adoption de plans stratégiques. Le Plan stratégique est un document d'orientation définissant les étapes de développement de la ville et de son territoire à moyen et long terme (à l'horizon 2015-2020). Ce Plan est réalisé sur la base d'une méthode et d'un processus – la planification stratégique – qui se proposent d'impliquer toute la communauté locale dans une réflexion sur son avenir et sur les actions et projets permettant de le réaliser.</i></p> <p><i>Le Plan stratégique part du constat que les réseaux de rapports économiques, politiques et sociaux propres à la ville ne se limitent pas à l'espace administratif de la communauté locale, mais qu'ils sont nécessairement plus étendus. La conception d'un plan de développement</i></p>		

projeté sur un horizon de vingt ans ne peut faire abstraction de cette logique. Le Plan stratégique ne saurait donc être confiné dans les limites administratives de la ville, mais il doit englober un territoire plus vaste, incluant les Communes limitrophes et les vallées qui convergent vers la ville.

Indiquez quelques exemples

Certaines villes italiennes ont déjà adopté de tels plans : Cuneo, Vercelli, Bolzano, Trente, Trévis. Pour de plus amples informations :

<http://www.pianostrategico.cuneo.it/azioni/azione2a1.html>

<http://www.pianostrategico.cuneo.it/azioni/azione2a1.html>

<http://pianostrategico.provincia.treviso.it/>

http://www.comune.bolzano.it/context.jsp?ID_LINK=1699&area=154

<http://www.trentofutura.it/>

<http://www.dadamax.net/pianificazione/default.asp>

En particulier, le Plan de Cuneo comporte 4 axes stratégiques :

1. *Ville de la connaissance et des savoirs ;*
2. *Qualité de la vie urbaine et du territoire ;*
3. *Environnement et infrastructures ;*
4. *Économie et innovation.*

Le deuxième axe – qualité de la vie et du territoire – envisage des mesures spécifiques visant à « redynamiser les territoires de montagne » dans la région de Cuneo, et ce afin de désenclaver les vallées de montagne au niveau économique et social (en particulier les villages de la haute et moyenne vallée, qui souvent ne sont rattachés à Cuneo ou aux agglomérations du pied de la montagne que par des liens de dépendance administrative et de prestation de services). Pour redynamiser concrètement les zones de montagne, il faut commencer par réhabiliter les logements, afin de favoriser le retour des résidents et des touristes (par ex. les « hôtels diffus ». Il faut également miser sur les activités économiques et productives et sur la conservation et la restauration des centres historiques, afin d'améliorer la qualité de la vie des résidents et l'attractivité touristique des vallées.

Rapports entre les villes alpines et extra-alpines

2. Les rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines sont-ils créés et élargis afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins ?

Oui

X

Non

Indiquez quelques exemples

Remarques éventuelles

3. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la création et à l'élargissement des

rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines.	Oui	Non
Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines		X
Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines	X	
Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		

Rôle des espaces ruraux

4. Cochez la case correspondante si, dans les domaines suivants, des mesures ont été prises par lesquelles on a contribué à la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et à la promotion de stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs.	Oui	Non
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	X	
Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	X	
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	X	
Autres		
Si vous avez coché « Autres », mentionnez des mesures dans ces domaines.		
Indiquez quelques exemples		
<i>Les Groupes d'action locale (GAL) assurent la promotion de projets dont les objectifs sont proches de ceux noncés dans le texte. Ils ont bénéficié des aides prévues par les programmes communautaires Leader et Leader Plus.</i>		

Annexe :

Liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national, éventuellement au niveau régional / provincial, pas au niveau communal)